

Description du processus Speak Up

Émetteur :	Groupe juridique et conformité	Date d'émission:	01.01.2025
Approuvé par :	Responsable de la conformité et des droits de l'homme du groupe	Date d'approbation:	20.12.2024
Nom du fichier :	20250130_Speak-Up_Process Description_ext_final fr.docx		Page 1/11

Table des matières

1. Objectif3

1.1. Quel est l'objectif du processus Speak Up d'Autoneum ?3

1.2. Pourquoi est-il important de s'exprimer ?.....3

2. Champ d'application.....3

2.1. Qui peut s'exprimer ?3

2.2. Quels sont les incidents couverts par le processus Speak Up d'Autoneum ?3

2.3. Quels incidents ne sont pas couverts par le processus Speak Up d'Autoneum ?.....5

3. Comment et quand prendre la parole5

3.1. Comment s'exprimer ?5

3.2. Qu'est-ce que la ligne Autoneum Speak Up et comment l'utiliser ?6

3.3. Quel type d'informations les dénonciateurs doivent-ils fournir ?.....7

3.4. Que doivent faire les dénonciateurs s'ils ne disposent pas de tous les éléments ?8

4. Enquête - Que se passe-t-il après la réception d'un rapport ?8

4.1. Principes généraux.....8

4.2. À qui s'adresser si les dénonciateurs s'inquiètent de l'enquête9

5. Confidentialité, anonymat et non-rétorsion9

5.1. Les rapports de dénonciation restent-ils confidentiels ?9

5.2. L'anonymat et la vie privée seront-ils protégés ?.....9

5.3. Comment la conformité avec les exigences en matière de protection des données est-elle assurée ?.....10

5.4. Comment les dénonciateurs seront-ils protégés s'ils parlent ?.....10

6. Rapports et conservation des documents.....10

7. Gratuit.....11

1. Objectif

1.1. Quel est l'objectif du processus Speak Up d'Autoneum ?

Autoneum Group ("Autoneum") s'engage à mener ses activités avec équité, intégrité et respect de la loi et de ses valeurs fondamentales. Le présent document indique comment les dénonciateurs peuvent signaler en toute sécurité et confidentialité des soupçons de mauvaise conduite ou de violation des lois applicables, du [code de conduite d'Autoneum](#) et du [code de conduite des fournisseurs d'Autoneum](#) ou d'autres incidents couverts par le processus Speak Up d'Autoneum présenté plus loin. Pour les employés d'Autoneum, veuillez également vous référer à la directive "Speak Up" d'Autoneum (II-03) pour plus de détails.

Il souligne également notre engagement à protéger les dénonciateurs contre les représailles.

1.2. Pourquoi est-il important de s'exprimer ?

Si vous observez ou soupçonnez une mauvaise conduite chez Autoneum, nous vous encourageons vivement à vous exprimer. Cette démarche est essentielle car elle permet à Autoneum d'aborder et de résoudre rapidement tout problème. Garder le silence sur une éventuelle mauvaise conduite peut exacerber la situation et éroder la confiance.

Chez Autoneum, nous accordons une grande importance à toute personne qui identifie et signale des problèmes potentiels. La prise de parole est non seulement encouragée, mais également protégée. Nous interdisons strictement toute forme de représailles à l'encontre de quiconque élève la voix. Cette transparence et cette protection sont essentielles pour préserver la réputation, le succès et l'intégrité opérationnelle d'Autoneum.

Pour pouvoir prendre des mesures immédiates et résoudre les problèmes efficacement, Autoneum encourage tous les dénonciateurs à faire part de leurs préoccupations en utilisant les canaux fournis dans la présente description du processus Speak Up avant de s'adresser à des parties externes. Toutefois, ce processus Speak Up ne vous empêche pas de déposer votre plainte auprès d'une autorité locale, européenne et/ou internationale ou d'utiliser une autre procédure de plainte établie. Une vue d'ensemble des canaux de signalement externes au sein de l'UE est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.egs.com/external-reporting-channels/>

2. Champ d'application

2.1. Qui peut s'exprimer ?

Le processus de signalement d'Autoneum est accessible à toute personne travaillant pour Autoneum, associée à Autoneum ou ayant une relation commerciale ou autre avec Autoneum. Cela inclut les employés, les sous-traitants, les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les actionnaires, les représentants, les clients ou toute autre tierce partie qui souhaite signaler un problème, quel que soit l'endroit où cette personne se trouve.

2.2. Quels sont les incidents couverts par le processus Speak Up d'Autoneum ?

Le processus Speak Up peut être utilisé pour faire part de préoccupations concernant des soupçons de mauvaise conduite au sein d'Autoneum ou en ce qui concerne les partenaires commerciaux d'Autoneum, y compris, mais sans s'y limiter, des violations des lois applicables, du [code de conduite d'Autoneum](#), du [code de conduite des fournisseurs d'Autoneum](#), ou de toute politique, directive et document régissant les activités d'Autoneum. Tous les individus sont encouragés à signaler toute violation ou préoccupation qu'ils croient de bonne foi être vraie.

La liste non exhaustive suivante présente les catégories de préoccupations couvertes par le processus Speak Up d'Autoneum, ainsi que des exemples illustratifs entrant dans cette catégorie :

- **Anticoncurrence**
comprend toute activité en violation de la législation antitrust ou de la législation sur la concurrence, en particulier les activités qui empêchent ou restreignent la concurrence loyale sur le marché (par exemple, la fixation des prix, le partage du marché, l'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles entre concurrents, tout autre alignement entre concurrents, les accords ou pratiques restrictifs envers les agents, les distributeurs, etc. ainsi que l'abus de position dominante sur le marché). Elle comprend en outre toute activité impliquant des pratiques commerciales déloyales telles que la publicité trompeuse ou dénigrante, la copie de produits concurrents ou la tromperie des consommateurs.
- **Lutte contre la corruption**
comprend toute forme d'influence sur le processus décisionnel en violation de la législation applicable (par exemple, en accordant, en exigeant ou en acceptant des pots-de-vin, des paiements illégaux, des compensations, des dessous-de-table, en versant des primes, des cadeaux ou des divertissements, etc.) en échange d'opportunités d'affaires. Cela inclut les dons ou contributions à des partis politiques/organisations/candidats en violation des lois applicables et/ou des politiques d'Autoneum.
- **Ressources humaines**
comprend le harcèlement sexuel et toute autre forme de harcèlement, l'intimidation, la discrimination, la violence au travail, la violation des politiques d'Autoneum en matière de drogues et d'alcool, le mauvais traitement des employés, les menaces, ainsi que toute autre violation des lois applicables ou du [code de conduite d'Autoneum](#) sur le lieu de travail.
- **Environnement, santé et sécurité**
comprend les préoccupations liées aux aspects environnementaux des lois applicables ou du [code de conduite d'Autoneum](#) ou du [code de conduite des fournisseurs](#) (par exemple, l'utilisation de minerais de conflit ou de substances interdites, l'élimination illégale de déchets, la déforestation), l'absence de conditions de travail sûres, la violation de toute loi ou réglementation environnementale, des politiques ou procédures de l'entreprise en ce qui concerne la manipulation et l'élimination de matières dangereuses ou la santé et la sécurité des personnes.
- **Fraude et vol**
comprend la fraude, le vol, des demandes d'assurance frauduleuses, de l'utilisation abusive des actifs de l'entreprise, des irrégularités en matière de comptabilité et d'audit, de la destruction de preuves et de la falsification.
- **Fair-play et conflit d'intérêts**
comprend des rapports sur des fournisseurs, des clients, des concurrents ou des distributeurs déloyaux et malhonnêtes qui agissent en violation des politiques et des procédures de l'entreprise, sur la sélection inappropriée d'un fournisseur ou d'un client en raison d'un conflit d'intérêts, sur la négociation inappropriée ou le détournement de l'attribution d'un contrat, sur toute autre situation de conflit d'intérêts non résolue, sur la diffusion de rumeurs, de déclarations désobligeantes sur des concurrents et/ou sur leurs produits, etc.
- **Valeurs mobilières et marché des capitaux**
comprend toutes les violations des lois applicables aux marchés des capitaux concernant les transactions sur des instruments financiers cotés en bourse par des personnes disposant d'informations d'intérieurs ou en position exposée, les restrictions à la divulgation d'informations sensibles concernant les prix des instruments financiers ainsi que les obligations de divulgation d'informations par les actionnaires. En outre, pour toutes les violations conduisant à des manipulations de marché ou à des opérations sur titres par des employés.
- **Dropits de l'homme**
comprend les violations de la liberté d'association et du droit de négociation collective, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination, ainsi que la violation d'autres droits de l'homme fondamentaux, tels que la liberté de pensée, de religion et d'expression, l'esclavage, la servitude, la

torture ou d'autres traitements dégradants, ainsi que la présomption d'innocence, le droit d'être entendu et toute autre préoccupation liée aux droits de l'homme et du travail, y compris au sein de la chaîne d'approvisionnement d'Autoneum.

2.3. Quels incidents ne sont pas couverts par le processus Speak Up d'Autoneum ?

Vous ne devez pas utiliser le processus de prise de parole de l'Autoneum dans les situations suivantes :

- **Situations d'urgence** : N'utilisez pas le processus Speak Up d'Autoneum pour signaler des événements qui présentent une menace immédiate pour la vie ou la propriété. Dans ce cas, veuillez appeler le numéro d'urgence local (police, pompiers, ambulance, etc.).

En cas d'urgence dans l'une des usines d'Autoneum, les employés d'Autoneum doivent contacter leur supérieur hiérarchique ou le personnel d'urgence sur place (comme l'équipe de premiers secours ou l'équipe de première intervention ou la personne responsable de l'environnement, de la santé et de la sécurité (EHS) sur place). Pour de plus amples instructions, veuillez vous référer à la directive Autoneum sur la communication d'un accident majeur / d'un incident important (VII-02).

- **Griefs en matière d'emploi** : N'utilisez pas le processus Speak Up d'Autoneum pour des questions liées aux conditions d'emploi chez Autoneum. Ces questions doivent être adressées au département des ressources humaines ou au supérieur hiérarchique de l'employé concerné.
- **Différends personnels** : Dans la mesure du possible, les litiges personnels entre employés, entre employés et leur supérieur ou entre un tiers et un employé d'Autoneum ne doivent pas être traités dans le cadre du processus "Speak Up" d'Autoneum, mais être résolus directement entre les parties concernées ou avec l'aide du département des ressources humaines en cas de litiges internes à Autoneum
- **Fausse accusations** : Un dénonciateur n'a pas besoin de prouver qu'il a commis une faute pour faire un rapport, mais Autoneum attend du dénonciateur qu'il ait une base raisonnable et de bonne foi pour faire part de ses préoccupations. Le fait de porter intentionnellement de fausses accusations n'est pas toléré et peut entraîner des mesures disciplinaires et/ou d'autres conséquences juridiques

Si un problème signalé ne relève pas du champ d'application de la procédure de signalement d'Autoneum, le dénonciateur en sera informé.

3. Comment et quand prendre la parole

3.1. Comment s'exprimer ?

Les problèmes doivent être signalés immédiatement, car tout retard dans le signalement peut entraîner des dommages financiers et des atteintes à la réputation considérables pour Autoneum. Plusieurs canaux de signalement sont disponibles afin de garantir que les problèmes soient traités efficacement

- **Rapport direct** : Le service juridique et de conformité du groupe Autoneum peut être contacté directement en envoyant un e-mail à compliance@autoneum.com ou en envoyant une lettre à l'adresse suivante :

Autoneum Management AG
Juridique et conformité
Schlosstalstrasse 43
8406 Winterthur
Suisse

- **Ligne d'assistance téléphonique d'Autoneum** : Pour les cas où un dénonciateur n'est pas à l'aise pour faire un rapport direct ou souhaite rester anonyme, la ligne d'assistance téléphonique

d'Autoneum est disponible sous le lien indiqué à la section 3.2 ci-dessous.

3.2. Qu'est-ce que la ligne Autoneum Speak Up et comment l'utiliser ?

La ligne Speak Up est une plateforme en ligne qui permet aux dénonciateurs de faire part de leurs préoccupations de manière confidentielle, anonyme et dans plusieurs langues. La ligne Speak Up est accessible 24 heures sur 24, 365 jours par an. Elle est gérée par EQS Group, un prestataire de services indépendant. Pour plus d'informations sur EQS Group, voir le lien suivant : www.eqs.com

Toutes les données traitées par l'intermédiaire de la ligne Speak Up, y compris tous les rapports, enquêtes et documentations connexes, sont stockées sur des serveurs exploités par EQS Group.

La ligne d'intervention d'Autoneum est accessible

<https://autoneum.integrityline.com/>



Bienvenue sur la ligne de signalement d'Autoneum



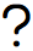



Afin de soutenir notre programme de conformité, nous souhaitons encourager toute personne observant ou suspectant une mauvaise conduite chez Autoneum à nous en informer en utilisant notre Speak Up Line, grâce à laquelle vous pouvez rapidement et facilement faire part de votre inquiétude.

La ligne Speak Up ne doit pas être utilisée pour porter de fausses accusations contre d'autres personnes ou pour signaler des informations que vous savez être fausses.

Vous êtes libre de donner votre nom ou de faire un rapport anonyme. Dans tous les cas, veuillez ouvrir une boîte de réception sécurisée, car c'est le seul moyen de communiquer avec nous pour obtenir des éclaircissements sur le problème signalé, à moins que vous ne nous fournissiez une adresse électronique ou d'autres informations de contact.

Tous les rapports sont strictement confidentiels. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la section « Politique de confidentialité » ci-dessus.

Afin de pouvoir prendre des mesures immédiates et de résoudre les problèmes efficacement, Autoneum encourage tous les auteurs de rapports à faire part de leurs préoccupations via la ligne Speak Up ou d'autres canaux internes d'Autoneum, avant de les signaler à des parties externes. Toutefois, dans de nombreux pays, les problèmes de conformité peuvent également être signalés aux autorités externes. Pour les rapports relatifs à une faute potentielle dans un État membre de l'Union européenne ou identifiés par des dénonciateurs au sein de l'Union européenne, vous trouverez une vue d'ensemble de ces autorités [ici](#).

 Soumettre une alerte	 Boîte postale sécurisée
 Qu'est-ce qui peut être signalé ?	 Sur l'anonymat
 Sur la boîte postale sécurisée	 Politique lanceur d'alerte

Pour utiliser la ligne Speak Up, procédez comme suit :

1. **Choisissez votre langue** dans le coin supérieur droit
2. Cliquez sur "**Faire un rapport**"
3. **Soumettre un rapport** : Remplissez le formulaire en ligne dans la ligne Autoneum Speak Up. Pour la soumission, vous devrez fournir un mot de passe pour créer votre boîte de réception sécurisée et, une fois le rapport soumis, vous recevrez un "identifiant de cas" unique. Vous devez utiliser les deux pour vous connecter à la boîte de réception sécurisée.
4. **Suivi des progrès** : Veuillez utiliser régulièrement l'identifiant et le mot de passe du dossier pour vous connecter à la boîte de réception sécurisée afin de vérifier l'état d'avancement de votre rapport. **Le responsable du dossier peut avoir des questions supplémentaires à vous poser. Ceci est particulièrement important pour les dénonciateurs qui choisissent de rester anonymes, car c'est le seul moyen pour le responsable du dossier de communiquer avec vous.** Si vous fournissez votre adresse électronique, vous recevrez une notification automatique lorsqu'un message aura été ajouté.
5. **Fournir des informations supplémentaires** : Si vous avez d'autres informations à partager, vous pouvez le faire sur le site web en utilisant votre boîte de réception sécurisée.

3.3. Quel type d'informations les dénonciateurs doivent-ils fournir ?

Tous les problèmes soulevés par le biais de la procédure Speak Up seront d'abord évalués par un membre du service juridique et de conformité d'Autoneum. Si un cas est parvenu au service juridique et de conformité d'Autoneum par le biais d'un rapport direct, il sera enregistré par le service juridique et de conformité d'Autoneum dans la ligne Speak Up en tant que "backend case".

Pour permettre un suivi efficace et une éventuelle enquête, tout rapport doit être aussi détaillé que possible. Les dénonciateurs sont encouragés à fournir des réponses précises aux questions suivantes :

- **Où** : Où l'incident s'est-il produit ? Précisez le pays.
- **Quoi** : Que s'est-il passé ? Décrivez la séquence des événements.

- **Qui** : Qui est/était impliqué ? Veuillez fournir des détails sur toutes les parties Autoneum et externes concernées.
- **Où cela s'est-il passé** ? Où cela s'est-il produit ? Précisez le lieu exact et/ou le département.
- **Quand** : Quand cela s'est-il produit ? Veuillez indiquer des dates ou des délais précis.
- **L'impact** : Qui a été/est la victime et quels sont les dommages potentiels (financiers, immatériels, personnels) ?
- **Pourquoi** : Pourquoi pensez-vous que l'incident s'est produit ? Quelle pourrait être la motivation ?
- **Questions en suspens** : Le problème est-il toujours d'actualité ?
- **Témoins** : D'autres personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les événements en ont-elles déjà été informées (RH, responsables directs, témoins) ? Depuis combien de temps sont-elles au courant ?
- **Preuves** : Existe-t-il des preuves ? Si oui, où peut-on les trouver ? Les preuves numérisées peuvent être téléchargées sur la ligne Speak Up (voir Téléchargement de fichiers).
- **Informations complémentaires** : Y a-t-il d'autres informations qui pourraient aider le gestionnaire de cas à résoudre le problème ?
- **Préférence de contact** : Vous pouvez choisir de rester anonyme, mais si vous souhaitez être contacté, veuillez indiquer vos coordonnées ?

Veuillez noter que les questions marquées comme "obligatoires" doivent être complétées pour soumettre un rapport.

3.4. Que doivent faire les dénonciateurs s'ils ne disposent pas de tous les éléments ?

Autoneum encourage la prise de parole dès qu'il y a de bonnes raisons de soupçonner une mauvaise conduite, idéalement avant qu'un dommage ne se produise ou que la situation ne s'aggrave.

- **Signalez ce que vous savez** : Si vous avez connaissance d'une faute ou si vous la soupçonnez sérieusement, signalez les faits dont vous disposez. Il n'est pas nécessaire d'avoir une compréhension complète ou de connaître tous les détails. Autoneum n'attend pas des dénonciateurs qu'ils ne fassent un rapport que s'ils peuvent fournir des preuves ou s'assurer que leurs préoccupations sont entièrement fondées.
- **Éviter les enquêtes personnelles** : dénonciateurs ne doivent pas tenter d'enquêter eux-mêmes sur l'affaire ou de rechercher des preuves supplémentaires pour renforcer leur dossier.
- **Assurance de protection** : Autoneum garantit qu'aucune mesure disciplinaire ou autre ne sera prise à l'encontre d'un dénonciateur si son inquiétude sincère s'avère par la suite incorrecte ou erronée.

4. Enquête - Que se passe-t-il après la réception d'un rapport ?

4.1. Principes généraux

Après l'envoi d'un rapport, le dénonciateur recevra un accusé de réception dans les délais légaux, mais en aucun cas plus de sept jours ouvrables après l'envoi du rapport.

Tous les cas sont traités et étudiés de manière confidentielle.

La direction de l'enquête est confiée à un membre du service juridique et de conformité d'Autoneum, qui agit en tant que responsable du dossier, sous la supervision du directeur juridique du groupe et du responsable de la conformité. Autoneum s'assure que tous les responsables de dossiers sont en mesure d'agir de manière impartiale et indépendante, qu'ils ont reçu une formation appropriée et qu'ils disposent de suffisamment de temps pour mener à bien l'enquête spécifique, et qu'ils sont en outre tenus à la confidentialité.

Au minimum, le dénonciateur recevra une confirmation que le dossier a été transmis. Selon le cas, le dénonciateur peut être contacté pour obtenir des informations supplémentaires.

Les employés qui sont invités à participer à une enquête sont tenus de le faire sur la base de leur devoir de loyauté, sous réserve de la signature d'un engagement de confidentialité lié à l'affaire.

Autoneum vise à clôturer une enquête dans les trois (3) mois suivant la réception d'un rapport, mais en fonction de la complexité de l'affaire, ces enquêtes peuvent également prendre plus de temps.

Si une enquête confirme les préoccupations d'un dénonciateur, Autoneum prendra les mesures appropriées, qui peuvent inclure des mesures disciplinaires à l'encontre des employés, des changements dans les processus internes ou des modifications du cadre politique d'Autoneum, ou toute autre contre-mesure jugée nécessaire ou légalement requise. Les mesures spécifiques mises en œuvre varieront en fonction de la nature de l'affaire.

Dans certains cas, le versement d'une indemnité peut également être envisagé. Il s'agit toutefois d'une décision au cas par cas. La présente procédure de signalement n'établit pas en soi un droit général à une indemnisation pour des dommages de quelque nature que ce soit. Le dénonciateur recevra une notification de clôture de l'enquête ou une mise à jour après trois (3) mois, si l'enquête prend plus de temps, généralement en utilisant le canal par lequel le rapport a été soumis, à moins que d'autres préférences de contact n'aient été communiquées par le dénonciateur. Toutefois, pour des raisons de protection du personnel et des données, le dénonciateur n'a pas le droit d'être informé des détails ou des résultats de l'enquête, ni de savoir si des mesures ont été prises et lesquelles.

Remarque importante : si le cas a été transmis de manière anonyme par l'intermédiaire de la ligne Speak Up, toutes les communications mentionnées dans cette section 4.1 se feront par l'intermédiaire de la ligne Speak Up, comme décrit ci-dessus au point 3.2, étape 4 (Suivi des progrès)

4.2. À qui s'adresser si les dénonciateurs s'inquiètent de l'enquête

En cas de doute sur le traitement approprié d'un cas, le conseiller général du groupe et le responsable de la conformité, le directeur général ou le président du comité d'audit d'Autoneum peuvent être contactés.

5. Confidentialité, anonymat et non-rétorsion

5.1. Les rapports de dénonciation restent-ils confidentiels ?

Autoneum traite de manière confidentielle tous les signalements effectués dans le cadre du processus "Speak Up" et les enquêtes qui en découlent. Les informations relatives au rapport d'un dénonciateur ne sont partagées qu'avec un groupe de personnes sélectionnées qui ont besoin de les connaître pour soutenir l'enquête. Au-delà de ce petit groupe, la divulgation n'a lieu que si la loi l'exige ou si un intérêt public important est en jeu. En règle générale, Autoneum doit informer la personne impliquée qu'une plainte a été déposée ; toutefois, l'identité du dénonciateur - si elle est connue - ne sera pas divulguée

Les dénonciateurs jouent également un rôle crucial dans la protection de la confidentialité de leur rapport. Autoneum demande donc à tout dénonciateur de ne pas discuter de ses préoccupations ou des détails de son rapport avec des collègues ou d'autres personnes en dehors de la procédure officielle de signalement.

5.2. L'anonymat et la vie privée seront-ils protégés ?

Les dénonciateurs peuvent faire part de leurs préoccupations de manière anonyme. Toutefois, si l'anonymat du dénonciateur s'avère être un obstacle substantiel ou rend même l'enquête impossible, le gestionnaire du dossier peut demander au dénonciateur de révéler son identité. Même dans ce cas, l'identité du dénonciateur ne sera divulguée qu'à un cercle très restreint, sur la base du strict besoin de savoir. Et après tout, c'est toujours le dénonciateur qui choisira de révéler ou non son identité.

Autoneum s'engage à protéger la vie privée de toutes les personnes impliquées dans un cas de dénonciation. Le responsable du dossier prendra toutes les mesures possibles pour protéger les données personnelles contre tout accès ou traitement non autorisé. Les données personnelles collectées dans le cadre du processus Speak Up ne seront utilisées qu'aux fins décrites dans le présent document, pour remplir des obligations légales ou pour répondre à un intérêt public important. L'intégrité et la confidentialité des informations personnelles sont ainsi préservées tout au long de l'enquête

5.3. Comment la conformité avec les exigences en matière de protection des données est-elle assurée ?

Gestion et sécurité des données :

Même si un cas est transmis par le biais d'un rapport direct au département juridique et de conformité d'Autoneum, toutes les données liées à ces rapports de conformité, tels que les rapports d'enquête ou la documentation supplémentaire, seront finalement sauvegardées et stockées dans le système de gestion des cas de la ligne Speak Up d'Autoneum, qui est hébergée par le groupe EQS.

En tant qu'organisation, le groupe EQS est certifié selon les normes ISO27001. Sur le plan technique, la ligne Speak Up répond aux normes les plus strictes en matière de protection et de sécurité des données. Cela signifie que

- aucune donnée personnelle des dénonciateurs n'est enregistrée ;
- le cryptage des données en transit et des données stockées est assuré ;
- aucune analyse ou recherche de métadonnées n'est effectuée avec les données ;
- diverses fonctions de sécurité sont activées en ce qui concerne l'accès aux données et leur traitement ;
- il existe une gestion granulaire des autorisations et un concept de rôle garantissant que l'accès au contenu des dossiers sensibles est limité sur la base d'un strict besoin d'en connaître.

Accès et contrôle :

À des fins d'enquête, le conseiller général et chef de la conformité du groupe et les responsables de la conformité du groupe d'Autoneum auront un accès complet à tous les cas et à toutes les données stockées dans le système de gestion des cas de la ligne Speak Up d'Autoneum. Les gestionnaires de dossiers n'ont accès qu'aux dossiers dont ils sont responsables. Les experts internes ou externes supplémentaires qui soutiennent une enquête n'ont pas accès au système mais sont liés par des obligations de confidentialité écrites spéciales en ce qui concerne les informations qu'ils reçoivent au cours d'une enquête.

5.4. Comment les dénonciateurs seront-ils protégés s'ils parlent ?

L'absence de représailles est la pierre angulaire de la procédure de signalement d'Autoneum. Autoneum s'engage à favoriser une culture où la prise de parole est encouragée et protégée. Toute personne qui signale de bonne foi des préoccupations concernant une faute présumée peut être assurée qu'elle sera protégée contre toute forme de représailles. Aucune discrimination de quelque nature que ce soit, aucun désavantage ou aucune sanction à l'encontre d'un dénonciateur, que ce soit par la direction d'Autoneum ou par l'un de ses employés, n'est toléré. Toutes les actions de représailles à l'encontre des dénonciateurs sont strictement interdites et seront traitées comme une grave question disciplinaire. Toutefois, il est important de noter que cette protection ne s'étend pas aux personnes qui portent sciemment de fausses accusations.

6. Rapports et conservation des documents

Le Group General Counsel et Head Compliance fournit des rapports de synthèse sur les affaires en cours sur une base trimestrielle au conseil de conformité d'Autoneum, qui se compose du PDG, du directeur financier, du chef des ressources humaines du groupe, du chef de l'audit interne et du Group General Counsel et Head Compliance. En outre, le directeur juridique et chef de la conformité du groupe fournit des rapports de synthèse sur les affaires en cours au moins deux fois par an au conseil d'administration d'Autoneum.

Tous les rapports et les dossiers de gestion des cas sont conservés à l'extérieur du groupe EQS, conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données.

7. Gratuit

L'introduction d'une préoccupation par un dénonciateur dans le cadre de la procédure de signalement d'Autoneum ainsi que toutes les mesures procédurales prises par Autoneum conformément à cette procédure de signalement sont gratuites pour le dénonciateur. Cette disposition s'applique également dans la mesure où une plainte est jugée irrecevable ou infondée.